



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE  
PRÉFECTURE DE LA SOMME

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 72

*13 novembre 2009*

**RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° 72 du 13 novembre 2009**

**SOMMAIRE**

**ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT**

**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DES SERVICES DU CABINET**

- Objet : Arrêté n° SSIPA/2009/587 portant autorisation de fonctionnement d'un service interne de sécurité-----1  
Objet : Arrêté n° SSIPA/2009/588 portant autorisation de fonctionnement d'une société de sécurité privée et  
agrément de son dirigeant (Agrément n° 164)-----1

**SERVICE DE L'ACCUEIL ET DE LA DELIVRANCE DES TITRES**

- Objet : Arrêté portant modification de la composition de la commission des expulsions-----2

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE LA SOMME**

- Objet : Subdélégation de signature – Ordre général-----3  
Objet: Arrêté complétant la composition de la Commission locale d'amélioration de l'habitat de l'agence nationale de  
l'habitat-----5

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

- Objet : Extension de la capacité de l'EHPAD « Résidence des Pays de somme » géré par l'UGECAM et sis rue  
Clodomir Ducroq à Woincourt-----6  
Objet : Autorisation de création d'une structure autonome d'accueil de jour pour la prise en charge de personnes âgées  
souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées gérée par le Centre hospitalier universitaire  
d'Amiens.-----7  
Objet.- Planeur Club des Coquelicots. Autorisation d'utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la  
consommation humaine sur le territoire de la commune de Méaulte.-----8  
Objet : Forfait soins applicable à la structure autonome d'accueil de jour pour la prise en charge de personnes âgées  
souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées du CHU d'AMIENS -----10

**DIRECTION DÉPARTEMENTAL DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE**

- Objet : Agrément simple d'un organisme de services à la personne (n° N/021109/F/080/S/031)-----11  
Objet : Agrément simple d'un organisme de services à la personne -----11

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PICARDIE ET DU DÉPARTEMENT  
DE LA SOMME**

- Objet : Délégations de signatures - missions rattachées à l'AGFIP-----12  
Objet : Délégation de signature - Pôle Gestion Fiscale-----13  
Objet : Délégations de signature - pôle pilotage et ressources-----14  
Objet : Délégation générale de signature-----15  
Objet : Délégation de signature - Pole Gestion Publique-----15  
Objet : Délégation de signature à Mme Suzy ROLAND, déléguée de l'action sociale du ministère de l'Economie, des  
Finances et de l'Emploi, du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique pour le département  
de la Somme-----17

**AUTRES**

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS**

- Objet : Délégation de signature aux vices-présidents du tribunal administratif d'Amiens-----18

## **AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE PICARDIE**

- Objet : Arrêté ARH N°090544 approuvant la convention constitutive du groupement de coopération Sanitaire (GCS)  
« du Clermontois »-----18
- Objet : Arrêté ARH N° 090602 approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (GCS)  
« HADOS »-----19
- Objet : Renouvellement d'autorisation d'équipement matériel lourd en Picardie (SCM Tailleur et Ould à Beauvais :  
scanographe)-----19

## **PRÉFECTURE DE LA RÉGION LORRAINE -DRASS**

- Objet : Nomination d'assesseurs à la Section des Assurances Sociales du Conseil Interrégional de l'Ordre des Sages  
Femmes- Secteur II-----20



**RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° 72 du 13 novembre 2009**

**ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT**

**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DES SERVICES DU CABINET**

**Objet : Arrêté n° SSIPA/2009/587 portant autorisation de fonctionnement d'un service interne de sécurité**

Agrément n° 163

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 modifié relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique des personnes ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu la demande présentée le 23 septembre 2009 par M. Philippe LAVALLARD, né le 8 septembre 1949 à GOUZEACOURT (59), président de la S.A.S. « PERODIS », sise : avenue de l'Europe à PERONNE (80200), en vue d'obtenir l'autorisation de mettre en place un service interne de sécurité au sein de l'établissement exploité sous l'enseigne « INTERMARCHÉ » à l'adresse précitée ;

Considérant que la société est constituée conformément à la législation en vigueur et que l'intéressé remplit les conditions imposées par la réglementation ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

**ARRÊTE**

Article 1er : La S.A.S. « PERODIS », sise : avenue de l'Europe à PERONNE (80200), est autorisée à compter de la date du présent arrêté, à mettre en place un service interne de sécurité tel que visé par la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, au sein de l'établissement qu'elle exploite à l'adresse précitée sous l'enseigne « INTERMARCHÉ ».

Article 2 : La société autorisée à l'article 1er est gérée par M. Philippe LAVALLARD.

Article 3 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements déclarés et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture dans le délai d'un mois.

Article 4 : En application de l'article 5 du décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, l'employeur est tenu de remettre à ses salariés une carte professionnelle propre à son entreprise.

Cette carte, qui comporte une photographie récente de son titulaire, doit mentionner :

- Le nom, les prénoms, la date de naissance et les activités du titulaire ;

- Si l'activité du titulaire est celle d'" agent cynophile ", le numéro d'identification de chacun des chiens utilisés ;

- Le nom, la raison sociale et l'adresse de l'employeur ainsi que l'autorisation administrative prévue à l'article 7 de la loi du 12 juillet 1983 ;

- Le numéro de carte professionnelle délivrée par le préfet au salarié.

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de PÉRONNE, le maire de PERONNE et le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au greffe du tribunal de commerce et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 3 novembre 2009

Pour le préfet et par délégation :

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Franck-Philippe GEORGIN

**Objet : Arrêté n° SSIPA/2009/588 portant autorisation de fonctionnement d'une société de sécurité privée et agrément de son dirigeant (Agrément n° 164)**

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;  
Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 modifié relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique des personnes ;  
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;  
Vu la demande présentée le 21 septembre 2009 par M. Bernard LOUBOTA, né le 11 novembre 1956 à JACOB (Congo), en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de la S.A.R.L. « Espace Sécurité Privée », sise : 14 rue Léo Lagrange, appartement 327 à AMIENS (80080), effectuant des activités de surveillance, gardiennage et sécurité à titre privé ;  
Considérant que la société est constituée conformément à la législation en vigueur et que l'intéressé remplit les conditions imposées par la réglementation ;  
Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

#### ARRÊTE

Article 1er : La S.A.R.L. « Espace Sécurité Privée », siège social : 14 rue Léo Lagrange, appartement 327 à AMIENS (80080), effectuant des activités de surveillance, gardiennage et sécurité telles que visées par l'article 1er la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, est autorisée à exercer ses activités à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : La société autorisée à l'article 1er est gérée par M. Bernard LOUBOTA.

Article 3 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

Article 4 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements déclarés et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture dans le délai d'un mois.

Article 5 : En application de l'article 5 du décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, l'employeur est tenu de remettre à ses salariés une carte professionnelle propre à son entreprise.

Cette carte, qui comporte une photographie récente de son titulaire, doit mentionner :

- Le nom, les prénoms, la date de naissance et les activités du titulaire ;
- Si l'activité du titulaire est celle d'" agent cynophile ", le numéro d'identification de chacun des chiens utilisés ;
- Le nom, la raison sociale et l'adresse de l'employeur ainsi que l'autorisation administrative prévue à l'article 7 de la loi du 12 juillet 1983 ;
- Le numéro de carte professionnelle délivrée par le préfet au salarié.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'ABBEVILLE, MONTDIDIER et PÉRONNE, le maire d'AMIENS, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme et le directeur départemental de la sécurité publique de la somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au greffe du tribunal de commerce et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 3 novembre 2009

Pour le préfet et par délégation :

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Franck-Philippe GEORGIN

## **SERVICE DE L'ACCUEIL ET DE LA DELIVRANCE DES TITRES**

### **Objet : Arrêté portant modification de la composition de la commission des expulsions**

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L.521-1, L.521-2, L.521-3, L.521-4, L.522-1, L.522-2, R.522-1, R.522-2, R.522-3, R.522-4, R.522-5, R.522-6, R.522-7, R.522-8, R.522-9 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

#### ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté du 4 décembre 2008 est abrogé.

Article 2 : La Commission d'expulsion des étrangers du département de la Somme est composée de la manière suivante :

Présidente :

Madame Odile GREVIN, Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance d'Amiens ;

Membres titulaires :

Monsieur Eloi SENARD, Juge de l'application des peines près le Tribunal de Grande Instance d'Amiens;

Monsieur Cyrille LEDUC, Conseiller auprès du Tribunal Administratif d'Amiens ;

Président suppléant :

Monsieur Benjamin FAURE, Juge de l'application des peines près le Tribunal de Grande Instance d'Amiens ;  
Membres suppléants :  
Madame Glwadys DORSEMAINE, Juge de l'application des peines près le Tribunal de Grande Instance d'Amiens ;  
Madame Dominique BUREAU, Conseiller auprès du Tribunal Administratif d'Amiens ;  
Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au  
Président du Tribunal de Grande Instance d'Amiens, au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Amiens,  
au Président du Tribunal Administratif d'Amiens, ainsi qu'aux membres de la commission d'expulsion désignés précédemment.

Fait à Amiens, le 12 novembre 2009  
Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Christian RIGUET

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE LA SOMME**

### **Objet : Subdélégation de signature – Ordre général**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;  
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;  
Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;  
Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2001 nommant M. Paul Gérard, directeur délégué départemental de l'Équipement de la Somme ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2007 relatif à l'organisation de la direction départementale de l'équipement de la Somme ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2009 donnant délégation de signature à M. Paul Gérard, directeur délégué départemental de l'équipement de la Somme chargé de l'intérim de la direction départementale de l'équipement de la Somme ;  
Sur proposition de M. le directeur délégué départemental de l'équipement ;

### **ARRÊTE**

Article 1er :

1) Délégation de signature est donnée à Mme Sabine HOUBRON, secrétaire générale, à l'effet de signer les décisions référencées A1a1 à A1c1 concernant l'administration générale, A2b3 concernant la circulation routière et A3b1 concernant l'interruption de la navigation et le chômage partiel.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine HOUBRON, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Melle Marion MARTIN-CHELET, responsable du pôle Ressources Humaines, à l'effet de signer les décisions référencées A1a1 à A1a29 concernant le personnel.

2) Délégation de signature est donnée à Mme Michelle DEMAGNY, chef du service Prévention des Risques et Sécurité (PRS), à l'effet de signer les décisions référencées A2b1 à A2b3 concernant les routes et la circulation routière, A3a1 à A3a9 concernant la gestion et la conservation du domaine public maritime, A3b1 concernant l'interruption de la navigation et le chômage partiel, A3c1 et A3c2 concernant les cours d'eau non domaniaux, A7a1 et A7a2 concernant les transports terrestres.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michelle DEMAGNY, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Gérard MINETTE, adjoint à la mission Sécurité Routière, à l'effet de signer les décisions référencées A2b1 à A2b3 concernant les routes et la circulation routière.

3) Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Claude JUVIGNY, chef du service Habitat et Rénovation Urbaine (HRU) à l'effet de signer les décisions référencées A2b3 concernant la circulation routière, A3b1 concernant l'interruption de la navigation et le chômage partiel, A4a1 à A4a3, A4a5 à A4a8 concernant le financement du logement, A4b1 et A4b2 concernant les aides et utilisation des logements.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claude JUVIGNY, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Muriel CASALIS, responsable du pôle Financement du Logement Social du service Habitat et Rénovation Urbaine, pour les décisions référencées A4a6 à A4a8 concernant le financement du logement.

4) Délégation de signature est donnée à M. Christophe ENDERLE, chef du service Développement des Territoires et Urbanisme (DTU), à l'effet de signer les décisions référencées A2b3 concernant la circulation routière, A3b1 concernant l'interruption de la navigation et le chômage partiel, A5a1 à A5a3, A5b1, A5c1, A5d1 à A5d5, A5e1, A5f1, A5g1, A5i1, A10a1 à A10a2, A10b1, A10b2.1 à A10b2.3, A10c1 à A10c5, A10d1 à A10d3, A10e1 à A10e3, A10f1, A10g1 et A10i1 concernant le domaine aménagement foncier et urbanisme, A6a1 concernant le contrôle des distributions d'énergie électrique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe ENDERLE, la délégation de signature qui lui est consentie concernant les décisions référencées A6a1 sera exercée par Mme Martine CARPEZA, chef du bureau du Pilotage de l'Application du Droit des Sols.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine CARPEZA, la délégation de signature qui lui est consentie concernant les décisions référencées A6a1 sera exercée par Mme Stéphanie NOURTIER, adjointe au chef du bureau du Pilotage de l'application du Droit des Sols.

5) Délégation de signature est donnée à M. Philippe ROUSSEAU, chef du service Equipements et Espaces Publics (EEP), à l'effet de signer les décisions référencées A2b3 concernant la circulation routière et A3b1 concernant l'interruption de la navigation et le chômage partiel.

6) Délégation de signature est donnée à Mme Martine CARPEZA, chef du bureau du Pilotage de l'Application du Droit des Sols au service DTU, à l'effet de signer les décisions référencées A5a1 à A5a3, A5c1, A5d2 à A5d5, A5e1, A5f1, A5i1, A10a1 à A10a2, A10b1, A10c5, A10d1 à A10d3, A10e1 à A10e3, A10f1 et A10i1 concernant le domaine aménagement foncier et urbanisme.

7) Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie NOURTIER, adjointe au chef du bureau du Pilotage de l'Application du Droit des Sols au service DTU, à l'effet de signer les décisions référencées A5a1 à A5a3, A5c1, A5d2 à A5d5, A5e1, A5f1 A5i1, A10a1 à A10a2, A10b1, A10c5, A10d1 à A10d3, A10e1 à A10e3, A10f1 et A10i1 concernant le domaine aménagement foncier et urbanisme.

8) Délégation de signature est donnée à Mme Muriel CASALIS, responsable du Pôle Financement du Logement Social du service HRU, à l'effet de signer les décisions référencées A4a1 à A4a3 et A4a5 concernant la construction.

9) Délégation de signature est donnée à M. Alban LACHIVER, responsable du pôle Droit au Logement au service HRU, à l'effet de signer les décisions référencées A4b2 concernant les décisions de la commission départementale des aides publiques au logement.

10) Délégation est accordée à Mme Paule THOUMY-FANGET, responsable du Service Juridique Régional, Mme Béatrice SANNIER, adjointe à la responsable du service, Mme Dominique KERRINCKX et Mme Françoise DELMOTTE-TUNC :

1. à l'effet de signer les décisions référencées A1b1 concernant les règlements amiables de dommages matériels et A9a1 concernant les infractions pénales au code de l'urbanisme et de représenter M. le Préfet dans les affaires désignées en A9a1

2. à l'effet de représenter M. le Préfet dans les affaires désignées en A9a2.

11) Délégation de signature est donnée, dans le domaine de l'aménagement foncier et de l'urbanisme, aux personnes dont le nom figure dans le tableau ci-dessous à l'effet de signer les décisions qui y sont indiquées :

Au titre du chapitre V – Aménagement foncier et urbanisme

Décisions	Délégataires		Unités Territoriales
Formalités préalables à l'acte de construire A5a1 à A5a3	M. Michel JACOBS	chef de l'unité territoriale	Picardie Maritime
	Mme Bénédicte VAILLANT	chef de l'unité territoriale	Grand Amiénois
	M. Damien MAELSTAF	chef de l'unité territoriale	Santerre – Haute Somme
Lotissements A5b1	M. Laurent MAILLET	adjoint au chef de l'unité territoriale	Picardie Maritime
Certificats d'urbanisme A5c1	M. Thierry OGEZ	adjoint au chef de l'unité territoriale	Grand Amiénois
Permis de construire, déclarations de travaux A5d1 à A5d5 Permis de démolir A5e1	M. Francis CEDEYN	adjoint au chef de l'unité territoriale	Santerre – Haute Somme
Formalités préalables à l'acte de construire A5a1 à A5a3  Certificats d'urbanisme A5c1  Permis de construire, déclarations de travaux A5d1 – A5d4 – A5d5 Permis de démolir A5e1	Mme Nicole BOCQUET	chef du pôle Application du Droit des Sols	Picardie Maritime
	M. Jean-Michel THERY	chef du pôle Application du Droit des Sols	Grand Amiénois
	M. Roger BOUTRY	chef du pôle Application du Droit des Sols	Santerre – Haute Somme
	Mme Anne MACHUEL	adjointe au chef du pôle Application du Droit des Sols	Picardie Maritime
	M. Pierre BLANC	adjoint au chef du pôle Application du Droit des Sols	Grand Amiénois
	M. Claude CAMPION	adjoint au chef du pôle Application du Droit des Sols	Santerre – Haute Somme

Décisions	Délégués		Unités Territoriales
Formalités préalables aux demandes de permis et déclarations préalables A10a1 – A10a2	M. Michel JACOBS	chef de l'unité territoriale	Picardie Maritime
Certificat d'urbanisme A10b1 – A10b2.1 – A10b2.3	Mme Bénédicte VAILLANT	chef de l'unité territoriale	Grand Amiénois
Décisions en matière de permis et déclarations préalables A10c1 – A10c2	M. Damien MAELSTAF	chef de l'unité territoriale	Santerre – Haute Somme
Dispositions particulières aux lotissements A10d1 à A10d3	M. Laurent MAILLET	adjoint au chef de l'unité territoriale	Picardie Maritime
Achèvement et conformité des travaux A10e1 – A10e2 – A10e3	M. Thierry OGEZ	adjoint au chef de l'unité territoriale	Grand Amiénois
	M. Francis CEYDEN	adjoint au chef de l'unité territoriale	Santerre – Haute Somme
Formalités préalables aux demandes de permis et déclarations préalables A10a1 – A10a2 Certificat d'urbanisme A10b1 – A10b2.1 – A10b2.3 Décisions en matière de permis et déclarations préalables A10c1 – A10c2 Dispositions particulières aux lotissements A10d1 Achèvement et conformité des travaux A10e1 – A10e3	Mme Nicole BOCQUET	chef du pôle Application du Droit des Sols	Picardie Maritime
	M. Jean-Michel THERY	chef du pôle Application du Droit des Sols	Grand Amiénois
	M. Roger BOUTRY	chef du pôle Application du Droit des Sols	Santerre – Haute Somme
	Mme Anne MACHUEL	adjointe au chef du pôle Application du Droit des Sols	Picardie Maritime
	M. Pierre BLANC	adjoint au chef du pôle Application du Droit des Sols	Grand Amiénois
	M. Claude CAMPION	adjoint au chef du pôle Application du Droit des Sols	Santerre – Haute Somme

Article 2 :

Le directeur départemental délégué de l'équipement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 9 novembre 2009

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Délégué Départemental de l'Équipement

Signé Paul Gérard

**Objet: Arrêté complétant la composition de la Commission locale d'amélioration de l'habitat de l'agence nationale de l'habitat**

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 321-10 ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2007 portant nomination des membres de la commission locale d'amélioration de l'habitat de l'agence nationale de l'habitat, dans le département de la Somme.

Vu la proposition du conseil d'administration du 23 septembre 2009, du CIL SOMME ;

Sur proposition du Délégué Adjoint de l'Agence nationale de l'habitat dans le département,

ARRÊTE

Article 1er :

L'arrêté fixant la composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat est modifié et complété ainsi qu'il suit :

Membres nommés en qualité de représentants des organismes collecteurs associés de l'Union d'économie sociale du logement

Membre titulaire : Monsieur Christian SOL, directeur du CIL SOMME

Membre suppléant : Madame Chantal ROBILLARD, directeur financier du CIL SOMME

Ces deux membres sont nommés pour la durée du mandat restant à courir des autres membres de la commission.  
Ce mandat est renouvelable dans les conditions fixées à l'article R.321-10 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Le présent arrêté entre en application à compter du 5 octobre 2009

Article 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture et le délégué de l'Agence dans le département sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Fait à Amiens, le 13 octobre 2009

Le Préfet, délégué de l'Anah pour le département,

Signé: Michel DELPUECH

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

### **Objet : Extension de la capacité de l'EHPAD « Résidence des Pays de somme » géré par l'UGECAM et sis rue Clodomir Ducroq à Woincourt**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la Sécurité Sociale;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat et notamment ses articles 32 à 56;

Vu la loi n°2201-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2007-2011;

Vu l'arrêté conjoint en date du 31 mai 2002 portant transformation de la maison de retraite « Résidence des Pays de Somme » gérée par l'UGECAM et sise rue Clodomir Ducroq à Woincourt en Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) pour une capacité de 50 places.

Vu l'arrêté conjoint en date du 17 janvier 2003 portant la capacité de l'Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence des Pays de Somme » gérée par l'UGECAM et sise rue Clodomir Ducroq à Woincourt à 53 places, dont deux places destinées à l'accueil de jour et un place destinée à l'hébergement temporaire.

CONSIDERANT

La demande de l'établissement qui souhaite accueillir une population locale et étendre la capacité totale d'accueil de l'établissement à 55 places,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme et du Directeur Général des services du département de la Somme,

### **ARRÊTENT**

Article 1 : La capacité de l'Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Woincourt, dénommé « Résidence des Pays de Somme » est fixée à 55 lits dont 2 places d'accueil de jour pour la prise en charge des personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées et 1 place d'hébergement temporaire pour la prise en charge des personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur général des services du département de la Somme, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'EHPAD et publié au bulletin officiel du département de la Somme.

Fait à AMIENS, le 9 JUIN 2009

Pour le Président du Conseil général

La Vice-Présidente

Isabelle DEMAISON

Pour le Préfet

Le Secrétaire général

Yves Lucchesi

**Objet : Autorisation de création d'une structure autonome d'accueil de jour pour la prise en charge de personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées gérée par le Centre hospitalier universitaire d'Amiens.**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1, L 313-1 à L 313-9, R 313-1 à D313-14, R 312-180 à R312-192 et D 313-16 à D 313-24,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC);

Vu la délibération du Conseil général en date du 28 juin approuvant le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de la Somme - volet personnes âgées 2007-2011 ;

Vu la circulaire d'application DGAS/SD2C n° 2006-217 du 17 mai 2006 relative aux modalités de médicalisation et de tarification des soins dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes d'une capacité inférieure à 25 places autorisées et notamment le point 3 relatif aux accueils de jour « autonomes » ;

Vu la demande présentée par le Centre hospitalier universitaire d'Amiens relative à la création d'une structure autonome d'accueil de jour pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles assimilés sur la commune d'Amiens ;

Vu le dossier déclaré complet le 30 novembre 2007 ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale lors de sa séance du 5 février 2008 ;

Considérant que le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de la Somme - volet personnes âgées 2007-2011 préconise l'accueil des personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées,

Considérant que les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) portent notamment sur la création de places d'accueil de jour Alzheimer,

Considérant l'intérêt du projet au regard de la prise en charge spécifique réservée aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,

Considérant la réponse apportée par ce projet aux besoins de la population tant en termes qualitatifs que quantitatifs,

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Somme et du Directeur général des services du Département de la Somme,

**ARRÊTENT**

Article 1. - Le Centre hospitalier universitaire d'Amiens, sis 1 Place Victor Pauchet à AMIENS, est autorisé à créer, au Centre Saint Victor, 354 Boulevard de Beauvillé à AMIENS, une structure autonome d'accueil de jour pour la prise en charge des personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés d'une capacité de 15 places.

Article 2. - Cette création dans le champ médico-social sera enregistrée au fichier national des Etablissements sanitaires et sociaux FINES S selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'établissement : « à créer »

Code catégorie d'établissement : 394 - Etablissement d'Accueil Temporaire pour personnes Agées

Code discipline d'équipement : 657 - Accueil temporaire pour Personnes Agées

Code mode de fonctionnement : 21 - Accueil de Jour

Code catégorie de clientèle : 436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité nouvelle totale autorisée : 15 places

Capacité installée avant la présente autorisation : aucune place

Code mode de financement : 09 - Préfet Dpt PCG mixte

Article 3. - En application de l'article L.313-1 alinéa 4 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans.

Article 5 – Conformément à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code précité.

Aux termes de l'article D 313-11 dudit code, celle-ci doit être conduite deux mois avant la date d'ouverture de l'établissement. La personne morale de droit public détentrice de l'autorisation doit saisir les autorités compétentes, visées par l'article L313-3 du Code de l'action sociale et des familles, pour réaliser cette visite.

Article 6. - Le présent arrêté peut faire l'objet :

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du département et de Monsieur le Président du conseil général de la Somme, dans un délai franc de deux mois à compter de la date de notification au représentant légal de l'établissement ou de sa publication au recueil des actes administratifs et au Bulletin officiel du Département, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre du Travail des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville, dans un délai franc de deux mois à compter de la date de notification au représentant légal de l'établissement ou de sa publication au recueil des actes administratifs et au Bulletin officiel du Département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier, dans un délai franc de deux mois à compter de la date de notification au représentant légal de l'établissement ou de sa publication au recueil des actes administratifs et au Bulletin officiel du Département.

Article 7. - Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Somme, Monsieur le Directeur général des services du département de la Somme, Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme et au bulletin officiel du Conseil général de la Somme.

Fait à Amiens, le 16 septembre 2009

Le Président du Conseil général

Pour le Préfet et par délégation

Le secrétaire général

Yves LUCCHESI

**Objet.- Planeur Club des Coquelicots. Autorisation d'utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine sur le territoire de la commune de Méaulte.**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles l1321-2 et l1321-3 et r1321-1 à r1321-66 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles l.214-1 à l.214-6, l.214-8 et l.215.13 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les départements ;

Vu le décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles, en ses dispositions maintenues ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel Delpuech préfet de la région Picardie, préfet de la somme ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles l.214-1 à l.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers de demande d'autorisation d'utilisation de l'eau destinée à la consommation humaine mentionnés aux articles r.1321-6 à r.1321-12 et r.1321-42 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1979 modifié portant règlement sanitaire départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2009 portant délégation de signature à M. Christian Riguet, secrétaire général de la préfecture de la somme ;

Vu la demande présentée le 26 février 2009 par le planeur club des coquelicots d'utiliser l'eau prélevée dans le milieu naturel à destination de la consommation humaine sur le territoire de la commune de Méaulte au forage d'indice national 0047-2x0095 ;

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique en date du 06 novembre 2008 ;

Vu le rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales en date du 06 avril 2009 ;

Vu l'avis émis par la commission environnement, risques sanitaires et technologiques en sa séance du 27 avril 2009 ;

Considérant que le raccordement du planeur club des coquelicots au réseau public de distribution d'eau n'est pas possible en l'état actuel ;

Sur proposition du secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

Article 1er.-autorisation. Le planeur club des coquelicots, dont le siège est situé aéroport Albert Picardie - rue Henri Potez à Albert (80300) est autorisé à utiliser l'eau prélevée dans le milieu naturel au puits d'indice national 0047-2x0095 pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de ses installations sises sur le territoire de la commune de Méaulte, lieu-dit « au buissons », parcelles cadastrée ZO n° 45.

Article 2.- débits autorisés. Le volume à prélever par pompage par le planeur club des coquelicots ne pourra excéder 4 mètres cubes par heure, 6 mètres cubes par jour, ni 1000 mètres cubes par an.

Un système de comptage volumétrique doit être installé permettant de vérifier en permanence ces valeurs. L'exploitant est tenu de conserver 3 années les dossiers correspondant à ces mesures et de tenir ceux-ci à la disposition de l'autorité sanitaire.

Article.3- produits et procédés de traitement, matériaux en contact. Les eaux pompées subiront, avant distribution, un traitement de désinfection. Les matériaux et produits utilisés pour être en contact avec l'eau ainsi que les procédés de traitement mis en œuvre doivent avoir fait l'objet d'une autorisation d'emploi ou d'une attestation de conformité sanitaire, en application de la réglementation en vigueur.

Article 4.- mesures de protection. Le puits devra être intégré dans un enclos carré de 5 mètres de côté, clôturé à 2.00 mètres de haut, constituant un périmètre de protection immédiat. A l'intérieur de ce périmètre sont interdits :

l'usage de produits phytosanitaires.

toute activité autre que celles liées à l'exploitation et à l'entretien normal des installations.

Dans le périmètre de protection rapproché, défini par l'hydrogéologue agréé et tel que figuré en annexe de son rapport du 06 novembre 2008, le pétitionnaire devra s'assurer du respect des interdictions suivantes :

les forages et puits, sauf ceux nécessaires à l'extension du captage et à la surveillance de sa qualité ;

l'ouverture et l'exploitation de carrières, ou d'excavations autres que carrières à plus de 5 mètres de profondeur,

l'installation de dépôts d'ordures ménagères ou industrielles, d'immondices, de détritiques, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux ;

l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux ;  
les installations de stockage d'hydrocarbure liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature l'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées.  
l'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle ;  
l'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau.  
tout accident intervenant dans les zones des périmètres de protection et pouvant affecter la qualité des eaux pompées devra faire l'objet d'une déclaration immédiate à la Ddass.

Article 5.- travaux et mesures d'accompagnement.

Dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, le planeur club des coquelicots devra procéder à la réalisation des travaux suivants pour la protection de ses installations et de l'eau distribuée :

réalisation d'un pompage de longue durée pour nettoyage du puits ;

mise en place d'un périmètre immédiat autour du forage, par une clôture et un portail de 2 mètres de hauteur ;

mise en place d'un traitement de stérilisation des eaux distribuées.

un exemplaire du procès-verbal de fin de travaux sera adressé au préfet de la région Picardie, préfet de la somme.

Article 6.- contrôle de la qualité de l'eau.

Les eaux devront répondre aux conditions de qualité exigées par le code de la santé publique. le contrôle de leur qualité, ainsi que du fonctionnement des dispositifs de traitement éventuels seront assurés par la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de la somme, conformément aux règles définies par ce même code. a cette fin des robinets de prélèvement devront être aménagés à l'exhaure du forage avant le point d'injection du chlore et sur la conduite de refoulement après le point d'injection du chlore.

Des analyses complémentaires pourront être demandées par la direction départementale des affaires sanitaires et sociales dans les cas définis par la réglementation.

Article 7.- surveillance de la qualité de l'eau.

Le planeur club des coquelicots est tenu de surveiller en permanence la qualité de l'eau qu'elle produit par l'inspection des installations, le contrôle du bon fonctionnement des traitements, la réalisation d'analyses régulières de surveillance et la tenue d'un fichier sanitaire. ce fichier consultable par l'autorité sanitaire, présente en particulier, dans un ordre chronologique, les résultats des analyses, les opérations de purge, les achats de consommables, les modifications des réglages des traitements, tous travaux, incidents ou accidents intervenant au niveau de la ressource ou du réseau de distribution et pouvant affecter la qualité de l'eau distribuée.

En cas de difficultés particulières ou de dépassement des exigences de qualité, le planeur club des coquelicots prévient la Ddass sans délai et met en œuvre toute procédure technique appropriée pour garantir un retour à la situation normale. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites, à la charge financière du planeur club des coquelicots, pour vérifier l'efficacité des mesures prises.

Article 8.- information du public.

Sont affichés dans le but d'informer le public, dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception :

l'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués dans le cadre du contrôle sanitaire ;

les synthèses commentées que peut établir la DDASS sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période donnée.

Article 9.- caducité.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, en particulier, elle pourra être suspendue ou retirée en cas d'incapacité du planeur club des coquelicots à garantir la qualité de l'eau.

Article 10.- sanctions applicables en cas de non respect de la protection des ouvrages.

En application de l'article L.1324-4 du code de la santé publique le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

Article 11.- droits de recours.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Article 12.- mesures exécutoires.

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Péronne, le maire de Méaulte, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la somme, la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de la somme, le directeur départemental de l'Équipement de la Somme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Amiens, le 12 octobre 2009

Pour le Préfet et par délégation

Le secrétaire général

Christian RIGUET

**Objet : Forfait soins applicable à la structure autonome d'accueil de jour pour la prise en charge de personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées du CHU d'AMIENS**

( N°Finess : 80 001 719 6)

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 116-1 et L 116-2 ; L 232-1 à L 232-20 et R 232-1 à R 232-61 ; L 311-1 à L 311-9 ; L 312-1 ; L 313-1 à L 313-20 et R 313-1 à R 313-14; L 314-1 à L 314-13, R 314-1 à R 314-112 et R 314-158 à R 314-193 ; R 314-137; L 315-1 à L 315-19 ; L 342-1 à L 342-5 ; D 312-1 à D312-5-1 ; L 351-1 à L 351-8 et R 351 à R 351-41 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées;

Vu la décision du 30 mars 2009 du Directeur de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles;

**ARRÊTE**

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure autonome d'accueil de jour pour la prise en charge de personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées du Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS sont autorisées, à compter du 1er octobre 2009, comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	/ €	37 687,50 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	37 687,50 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	/ €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	37 687,50 €	37 687,50 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global de l'accueil de jour Alzheimer du CHU d'Amiens est fixé à 37 687,50 € La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 12 562.50 €

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble "Les Thiers" - 4 rue Piroux - C.O.071 - 54036 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : En application des dispositions de l'article R 314-36 III du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le 21 octobre 2009

Pour le Préfet et par délégation

Le secrétaire général

Christian RIGUET

# DIRECTION DÉPARTEMENTAL DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

## **Objet : Agrément simple d'un organisme de services à la personne (n° N/021109/F/080/S/031)**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant notamment les articles R.7232-1 à R.7232-17 du code du travail,

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 modifiant le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 du Ministre de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la lettre de mission du Préfet, le 15 octobre 2007, nommant Monsieur Eloy DORADO, délégué territorial de l'Agence Nationale des Services à la Personne,

Vu la demande d'agrément présentée le 23 octobre 2009 par Madame Mélanie LEFETZ, responsable, de l'entreprise SARL TOP Solutions 80, dont le siège social est situé 265, rue Jean Moulin à Amiens

- n° siret : 515 258 234 00019

### ARRÊTE

Article 1: L'agrément simple est accordé à l'entreprise SARL TOP Solutions 80 dont le siège social est situé 265, rue Jean Moulin à Amiens et représentée par Madame Mélanie LEFETZ, conformément aux dispositions des articles R. 7232-4 à R 7232-12 du code du travail pour

- l'activité de prestataire, constituée par la fourniture de prestations de services aux personnes physiques.

Article 2 : L'entreprise SARL TOP Solutions 80 est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

entretien de la maison et travaux ménagers,

petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,

soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,

livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage pour les personnes dépendantes,

maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

assistance administrative à domicile

activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes mentionnées ci-dessus et

détaillée dans le dossier de demande à compter de sa date de signature.

Article 3 : Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national. Il est délivré pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré à l'entreprise en cas de non respect des conditions et obligations mentionnées aux articles R. 7232-13 à R. 7232-17 du Code du Travail, notamment en ce qui concerne la fourniture à l'administration des informations statistiques demandées ainsi que, annuellement, avant la fin du premier semestre de l'année, du bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée

Article 5 : Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Somme et notifié à l'intéressée.

Fait à Amiens, le 2 novembre 2009

Le Préfet

Signé Michel DELPUECH

## **Objet : Agrément simple d'un organisme de services à la personne**

(N°/021109/F/080/S/032)

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant notamment les articles R.7232-1 à R.7232-17 du code du travail,

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 modifiant le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,  
Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 du Ministre de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement relative à l'agrément des organismes de services à la personne,  
Vu la lettre de mission du Préfet, le 15 octobre 2007, nommant Monsieur Eloy DORADO, délégué territorial de l'Agence Nationale des Services à la Personne,  
Vu la demande d'agrément présentée le 30 octobre 2009 par Madame Cindy GOUIN, responsable, de l'entreprise DECLICMATHS, dont le siège social est situé 323, route de Rouen à Amiens  
- n° siret : 514 527 019 00012

## ARRÊTE

Article 1: L'agrément simple est accordé à l'entreprise DECLICMATHS dont le siège social est situé 323, route de Rouen à Amiens et représentée par Madame Cindy GOUIN, conformément aux dispositions des articles R. 7232-4 à R 7232-12 du code du travail pour

- l'activité de prestataire, constituée par la fourniture de prestations de services aux personnes physiques.

Article 2 : L'entreprise DECLICMATHS est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- cours de mathématiques à domicile activité qui concourt directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes mentionnées ci-dessus et détaillée dans le dossier de demande à compter de sa date de signature.

Article 3 : Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national. Il est délivré pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré à l'entreprise en cas de non respect des conditions et obligations mentionnées aux articles R. 7232-13 à R. 7232-17 du Code du Travail, notamment en ce qui concerne la fourniture à l'administration des informations statistiques demandées ainsi que, annuellement, avant la fin du premier semestre de l'année, du bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée

Article 5 : Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Somme et notifié à l'intéressée.

Fait à Amiens, le 2 novembre 2009

Le Préfet

Signé Michel DELPUECH

## **DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PICARDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME**

### **Objet : Délégations de signatures - missions rattachées à l'AGFIP**

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3,

Vu l'arrêté de nomination de Jean-Michel GOBBO, Directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme en date du 1er juillet 2009

## ARRÊTE

### MISSION D'AUDIT

Mlle Béatrice DOLEON, Inspectrice Principale du Trésor public, MM. Fabien HAXAIRE et Daniel LEGAC, Inspecteurs Principaux du Trésor public, M. Philippe GUFFROY, Inspecteur Principal des Impôts et Mme Marie MEMAIN, Inspectrice du Trésor public, chargée de mission, reçoivent mandat pour la signature des remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables et agents comptables du département, ainsi que toutes pièces annexes.

### COMMUNICATION

Mlle Sylvia BURE, Inspectrice Principale des Impôts et Mme Pascale DELECROIX, Inspectrice du Trésor public, reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à leur domaine d'activité.

### MISSION MAITRISE DES RISQUES

En l'absence de titulaire, Mme Nathalie BIENCOURT, Receveur-Percepteur, Responsable de la Cellule Qualité Comptable, reçoit délégation permanente de signature pour ce qui concerne son secteur d'activités. Elle reçoit aussi délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la Cellule Qualité Comptable.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme BIENCOURT, M. Morad HOURFANE, Inspecteur du Trésor public reçoit les mêmes pouvoirs

### DEPARTEMENT INFORMATIQUE

M. Jean-Pierre LONGUET, Chef d'exploitation au Département Informatique, reçoit délégation de signature pour ce qui concerne les aspects techniques du Département Informatique.

Edition

M. Jean-Pierre LONGUET, Inspecteur du Trésor public, Chef d'exploitation, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'exploitation.

En cas d'empêchement de M. LONGUET, M. Thierry PERSONNE, Contrôleur du Trésor public reçoit les mêmes pouvoirs.

Assistance aux utilisateurs

M. Alain POURCHAYRE, Inspecteur du Trésor public, responsable du service aux utilisateurs reçoit délégation pour signer les documents courants relatifs à son service.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. POURCHAYRE, MM. Joël BELVAL, Contrôleur Principal du Trésor public et Luc GRAVELINES, Contrôleur Principal du Trésor public reçoivent les mêmes pouvoirs.

Pôle national GEIDE

M. Jean LAVAL, Contractuel, Chef de projet GEIDE, reçoit délégation pour signer les documents courants relatifs à son service. En cas d'empêchement ou d'absence de M. LAVAL, M. Sébastien BRANA, Inspecteur du Trésor public, reçoit les mêmes pouvoirs.

MISSION POLITIQUE IMMOBILIERE DE L'ETAT

M. Alain LEMAITRE, Conservateur des Hypothèques, et Mme Laurence DAVID-MOALIC, Inspectrice principale des impôts, reçoivent délégation permanente de signature pour ce qui concerne leur secteur d'activité.

CONTROLE FINANCIER REGIONAL

M. Michel RAMOS, Administrateur civil hors classe, Contrôleur Financier en Région reçoit délégation pour signer seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs au contrôle financier déconcentré et en cas d'empêchement de ma part les refus de visa.

Mme Sabine COURAL, Receveur-Percepteur, et Mlle Frédérique LOBJEOIS, Inspectrice du Trésor public, reçoivent les mêmes pouvoirs sauf pour les refus de visa, en cas d'empêchement de ma part, sans que cette restriction soit opposable aux tiers.

La présente délégation de signatures sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département de la Somme.

Le 6 novembre 2009

Le Directeur régional des finances publiques

Jean-Michel GOBBO

### **Objet : Délégation de signature - Pôle Gestion Fiscale**

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3,

Vu l'arrêté de nomination de Jean-Michel GOBBO, Directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme en date du 1er juillet 2009;

#### **ARRÊTE**

Mme Chantal TRUILLOT-BARSOUM, Administratrice des finances publiques, responsable du pôle fiscal, reçoit délégation permanente pour signer les actes relatifs à son domaine d'activité.

RESPONSABLES DE DIVISIONS

Sous réserve des précisions et limitations figurant dans les délégations relatives au contentieux fiscal ou ci-dessous MM. Pierre BRONDEL, Daniel LECHAT, Bruno PRUVOST et Dominique ROBITAILLE, Directeurs Divisionnaires des Impôts, reçoivent délégation permanente de signature pour ce qui concerne leur secteur d'activité et les autres divisions de leur pôle en cas d'empêchement ou d'absence de leur chef.

ADJOINTS AU CHEF DE DIVISION

Sous réserve des précisions et limitations figurant ci-dessous, dans les délégations relatives au contentieux fiscal ou ci-dessous, Mme Claire GRIFFON-KELLY, Receveur-Percepteur et M. Gérard MILLE, Inspecteur Principal des Impôts reçoivent délégation permanente de signature, pour leur Division, en l'absence de leur chef de division.

DIVISION DES PARTICULIERS

M. Pierre BRONDEL, Chef de division et Mme Claire GRIFFON-KELLY reçoivent délégation particulière pour signer :

- Les mandats de paiement des huissiers
- Les admissions en surséance des amendes
- Les admissions en non-valeur de taxes locales d'équipement
- Les admissions en non-valeur des cotes d'impôts jusqu'à 15000 euros, sans seuil pour les procédures d'apurement du passif
- Les certificats d'annulation des petits reliquats

Mme Sylvie DUQUENOY, Contrôleuse Principale du Trésor public, reçoit délégation pour signer les relevés de pièces justificatives, ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception, et demandes de renseignements adressés aux comptables du Trésor et administrations relatifs aux attributions de son service.

DIVISION DES PROFESSIONNELS ET DU CONTROLE FISCAL

SERVICE REDEVANCE AUDIOVISUELLE

Mme Isabelle GUILLAUME, Inspectrice du Trésor public, Chef du service Contrôle Redevance Audiovisuelle, reçoit délégation pour signer :

- Tous bordereaux d'envoi, accusés de réception, et demandes de renseignements adressés aux comptables du Trésor et administrations relatifs aux attributions de son service.
- Les réponses aux courriers courants des particuliers et des professionnels.

- Les courriers relatifs aux contrôles sur place et sur pièce des professionnels et des particuliers.
- Les certificats de restitution, dégrèvements, admissions en non-valeur et remises gracieuses des redevances audiovisuelles antérieures à 2005 jusqu'à 1000 euros.
- Les dégrèvements, remises gracieuses, admissions en non-valeur et les certificats de restitution des redevances audiovisuelles antérieures à 2005.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme GUILLAUME, M. Simon DEHAINE, Contrôleur du Trésor public reçoit les mêmes pouvoirs, à l'exception des certificats de restitution des redevances audiovisuelles.

M. Simon DEHAINE, Contrôleur du Trésor public, agent assermenté, reçoit délégation pour signer tous documents relatifs aux contrôles sur place et sur pièces des particuliers et des professionnels.

La présente délégation de signatures sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département de la Somme.

Le 6 novembre 2009

Le Directeur régional des finances publiques

Jean-Michel GOBBO

### **Objet : Délégations de signature - pôle pilotage et ressources**

Vu le Code civil, notamment ses articles 809 à 811-3,

Vu l'arrêté de nomination de Jean-Michel GOBBO, Directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme en date du 1er juillet 2009

#### **ARRÊTE**

M. Jean-Marc LELEU, responsable du Pôle Pilotage et Ressources reçoit délégation permanente pour signer les actes relatifs à son domaine d'activité.

#### **RESPONSABLES DE DIVISIONS**

M. Luc DAVID, Directeur Divisionnaire des Impôts, et en l'absence de titulaire de la division Ressources Humaines et Formation Professionnelle, M. Patrice SCHWEIG, Receveur-Percepteur, reçoivent délégation permanente de signature pour ce qui concerne les secteurs d'activité des divisions Ressources Humaines, Formation Professionnelle, Concours et Ressources budgétaires, logistique, affaires immobilières, contrôle de gestion et qualité de service à l'exception, pour M. SCHWEIG, de la signature des mandats et de la certification du service fait pour les dépenses de la Cité Administrative pour lesquelles il est régisseur d'avances.

#### **Service des Ressources Humaines Gestion Fiscale**

M. Marc DUMONT, Inspecteur des Impôts, Chef de service, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Personnel.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. DUMONT, Mmes Monique PECQUEUR, Contrôleuse des Impôts et Pascale DUMEZ, Contrôleuse Principale des Impôts reçoivent les mêmes pouvoirs.

#### **Service des Ressources Humaines Gestion Publique**

M. Sébastien CARPENTIER, Inspecteur du Trésor public, Chef de Service, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Personnel.

En cas d'empêchement de M. CARPENTIER, Mme Véronique WARME, Contrôleuse Principale du Trésor public et Mmes Hélène RICHE, Josette VERDIER, Dominique MOIGNE et Régine DENGREVILLE, Contrôleuses du Trésor public reçoivent les mêmes pouvoirs.

#### **Service Formation Professionnelle - Concours**

Mlle Sylvia BURE, Inspectrice Principale des Impôts et Mme Stéphanie DAMBREVILLE, Inspectrice du Trésor public, reçoivent délégation pour signer les actes relatifs à leur domaine d'activité ainsi que les conventions de stage.

#### **Services du Budget et de l'Immobilier**

Mme Bernadette TIRMACHE, Inspectrice des Impôts et Mme Annick CANY, Inspectrice du Trésor public, reçoivent délégation pour signer tous bordereaux d'envoi, accusés de réception, demandes de renseignements adressés aux comptables du Trésor et administrations relatifs aux attributions de leur service, les bons de commande et devis jusqu'à 30 000 euros TTC, les contrats de maintenance ou d'entretien jusqu'à 30 000 euros, pour attester le service fait sur des travaux jusqu'à 100 000 euros TTC, et les ordres de mission et autorisations d'utiliser le véhicule personnel.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme TIRMACHE et de Mme CANY, M. Fabrice MESSIO, Contrôleur du Trésor public, reçoit les mêmes pouvoirs pour ce qui ressort des attributions du service immobilier et Mme Claudie DEBEUGNY, Contrôleuse des Impôts, M. Philippe TCHANG, Contrôleur du Trésor public, M. Joël VAIRON, Contrôleur du Trésor public, reçoivent les mêmes pouvoirs pour ce qui ressort des attributions du service du Budget.

L'engagement et la justification du service fait des frais de représentation relèvent de la compétence du responsable du pôle Pilotage et Ressources.

#### **Gestion du Compte de Commerce du Domaine**

Mme Bernadette TIRMACHE, Inspectrice des Impôts reçoit délégation pour signer les mandats et le service fait pour ce qui concerne le compte de commerce et le compte d'affectation spéciale "gestion du patrimoine immobilier de l'Etat".

En cas d'absence de Mme TIRMACHE, M. Fabrice MESSIO, Contrôleur du Trésor public, reçoit les mêmes pouvoirs.

#### **Service Contrôle de gestion, stratégie, qualité de service**

Mlle Sylvia BURE, Inspectrice principale des Impôts, Mmes Emmanuelle DELABROYE, Inspectrice des Impôts, Carole GLORIEUX et Ginette PARIS, contrôleuses des impôts, reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, documents, attestations et déclarations relatifs au contrôle de gestion.

La présente délégation de signatures sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département de la Somme.

Le 6 novembre 2009

Le Directeur régional des finances publiques

Jean-Michel GOBBO

### **Objet : Délégation générale de signature**

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3n

Vu l'arrêté de nomination de Jean-Michel GOBBO, Directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme en date du 1er juillet 2009

#### **ARRÊTE**

M. Jean-Marc LELEU, Mme Chantal TRUILLOT-BARSOUM, Mme Pascale NANTE, Administrateurs des finances publiques, reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires particulières qui s'y rattachent.

Reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de M. LELEU, Mme TRUILLOT-BARSOUM et Mme Pascale NANTE sans toutefois que le non-empêchement soit opposable au tiers et sous réserve des délégations spécifiques relatives au contentieux fiscal :

M. Thierry COLLANGE, Directeur Départemental du Trésor public, Chef de la Division Mission d'Expertise Economique,

M. Alban DELFORGE, Directeur Départemental du Trésor public, Responsable de la Division du secteur public local,

M. Dominique ROBITAILLE, Directeur Divisionnaire des Impôts, Responsable du service des impôts des entreprises centralisateur (SIEC) et de la Mission Maîtrise des risques,

M. Pierre BRONDEL, Directeur Divisionnaire des Impôts, Responsable de la Division des particuliers, missions foncières et patrimoniales,

M. Luc DAVID, Directeur Divisionnaire des Impôts, Responsable de la Division des ressources budgétaires, de la logistique, des affaires immobilières, du contrôle de gestion et de la qualité de service,

M. Daniel LECHAT, Directeur Divisionnaire des Impôts, Responsable de la Division de la législation et du contentieux,

M. Bruno PRUVOST, Directeur Divisionnaire des Impôts, Responsable de la Division des professionnels et du contrôle fiscal.

La présente délégation de signatures sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département de la Somme.

Le 6 novembre 2009

Le Directeur régional des finances publiques

Jean-Michel GOBBO

### **Objet : Délégation de signature - Pole Gestion Publique**

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3,

Vu l'arrêté de nomination de Jean-Michel GOBBO, Directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme en date du 1er juillet 2009

#### **ARRÊTE**

Mme Pascale NANTE, Administratrice des finances publiques, responsable du Pôle Gestion Publique, reçoit délégation permanente pour signer les actes relatifs à son domaine d'activité.

#### **RESPONSABLES DE DIVISIONS**

MM. Thierry COLLANGE, Alban DELFORGE, Daniel FENES, Jean-Charles PARIS et Mme Agnès RIBREAU, reçoivent délégation permanente de signature pour ce qui concerne leur secteur d'activité et les autres divisions du pôle en cas d'empêchement ou d'absence de leur chef, sous réserve des limitations précisées ci-dessous.

#### **ADJOINTS AU CHEF DE DIVISION**

Mme Nicole LEBEK, MM. Richard MORAWSKI, Philippe PACALIN et DUPONCHEL reçoivent délégation permanente de signature, pour leur Division, en l'absence de leur chef de division.

#### **DIVISION DE LA DEPENSE DE L'ETAT**

##### **Service de la Dépense**

M. Didier BODHUIN, Contrôleur du Trésor public, Chef de service par intérim, reçoit délégation pour signer :

Les relevés de pièces justificatives, chèques sur le Trésor, ordres de paiement, ordres de virement, les actes notifiés par les huissiers de justice, ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements adressées aux comptables du Trésor et administrations relatifs aux attributions de son service,

Les rejets de paiement à concurrence de 10 000 € et sans limite sur demande de l'ordonnateur.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. BODHUIN, Mme Valérie THUILLIER, Contrôleuse du Trésor public, reçoit les mêmes pouvoirs.

Mme Martine JEDRZEJAK, Contrôleuse du Trésor public et Mme Régine DHOYE, Agente de Recouvrement, reçoivent délégations pour signer les bordereaux d'envoi, les demandes de versements pour le domaine d'activité.

Service Liaison-Rémunérations

Mlle Muriel LEFEVRE, Inspectrice du Trésor public, Chef de service, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Liaison-Rémunérations.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mlle LEFEVRE, Mlle Sylvie ROYNET, Contrôleuse du Trésor public, reçoit les mêmes pouvoirs.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mlle LEFEVRE et Mlle ROYNET, Mme Thérèse HUGUET, Contrôleuse Principale du Trésor public, reçoit les mêmes pouvoirs.

Service Régional des Pensions

M. Hervé DANNEELS, Inspecteur du Trésor public, Chef de service, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs au centre régional des pensions. Il reçoit également délégation de signature pour les opérations avec la Banque de France.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. DANNEELS, Mme CAPELLIER Véronique, Contrôleuse du Trésor public, reçoit les mêmes pouvoirs.

Mme Carole LEMAIRE, Contrôleuse du Trésor public, reçoit délégation de signature pour les opérations avec la Banque de France.

DIVISION DES COLLECTIVITES LOCALES

Mme Nicole LEBEK, adjointe au Chef de Division, reçoit délégation particulière pour signer les arrêtés de décharge des comptables pour les comptes des collectivités et établissements publics ainsi que l'ensemble des délégations attribuées aux chefs de service de son département.

Service Pilotage de l'Animation et de l'Activités des Trésoreries

M. VIGNE Fabrice, Inspecteur du Trésor public, et Mlle BOCQUET Géraldine, Inspectrice du Trésor public reçoivent délégation pour signer les relevés de pièces justificatives, tous bordereaux d'envoi, accusés de réception, et demandes de renseignements adressés aux comptables du Trésor et administrations relatifs aux attributions de son service, et pour viser les comptes de gestion sur chiffres et toutes pièces annexes.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. VIGNE et de Mlle BOCQUET, Mme BOSSU Anne-Marie, Contrôleuse principale du Trésor public reçoit les mêmes pouvoirs.

Service des prestations d'expertise aux ordonnateurs

M. Laurent MEMAIN, Inspecteur du Trésor public, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs son domaine d'activité.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. MEMAIN, M. Michel DUCORNET, Contrôleur du Trésor public reçoit les mêmes pouvoirs.

Mlle BOCQUET Géraldine, Inspectrice du Trésor public, reçoit délégation pour signer :

dans le cadre de la dématérialisation, toutes correspondances avec la Chambre Régionale des Comptes (autres que les conventions de Dématérialisation), avec le Pôle National de Dématérialisation, avec les comptables ainsi que les bordereaux d'envoi de documentation aux comptables et aux collectivités locales ;

dans le cadre de la Monétique, toutes correspondances avec le Pôle National Monétique, avec les comptables, avec la Banque de France (demande de NNE), avec les Sociétés de Service Informatique ainsi que les bordereaux d'envoi de documentation aux comptables, aux collectivités locales et les réponses aux demandes des collectivités locales (aspect technique de la Monétique).

DIVISION DE LA COMPTABILITE ET SERVICES FINANCIERS

M. Daniel FENES et M. Philippe PACALIN reçoivent délégation particulière pour signer les remises gracieuses des produits divers de l'Etat jusqu'à 1 500 € ainsi que les remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables et agents comptables, régisseurs du département ainsi que toutes pièces annexes.

Service des opérations comptables de l'Etat

Mlle Nithida SAIGNASITH, Inspectrice du Trésor public, Chef de service, reçoit délégation pour signer :

Les récépissés et déclarations de recettes, relevés de pièces justificatives, reconnaissances de dépôts de fonds ou valeurs, ordres de paiement, documents relatifs aux opérations sur le compte Banque de France et le compte de chèques postaux, ordres de virement, ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignement adressées aux comptables du Trésor et administrations relatifs aux attributions de son service.

La signature électronique des Virements de Gros montants et des ordres de paiement vers l'étranger.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mlle SAIGNASITH, M. Patrice JONQUET, Contrôleur principal du Trésor public, reçoit les mêmes pouvoirs.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mlle SAIGNASITH et de M. JONQUET, Mme Elisabeth CARON, Contrôleuse principale du Trésor public, reçoit les mêmes pouvoirs.

Mme Françoise BOURCERONDE, Agente de Recouvrement Principale, M. Frédéric BOYARD, Agent de recouvrement, Mme Christine TMIMI, Contrôleuse du Trésor public et Mme Martine VERRIER, Agente d'Administration Principale, reçoivent délégation pour signer les déclarations de recettes et les opérations de caisse.

Mme Thérèse CAFFIER, Contrôleuse du Trésor public, Mme Christine TMIMI, Contrôleuse du Trésor public, et Mme Martine VERRIER, Agente d'Administration Principale, reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception de valeurs, ainsi que les opérations de portefeuille.

Service Produits divers et comptabilité auxiliaire du recouvrement

Mme Véronique JOLY, Inspectrice du Trésor public, Chef de Service et M. Pascal LAGANNE, Inspecteur du Trésor public, Chargé de mission, reçoivent délégation pour signer :

- Les récépissés et déclarations de recettes, relevés de pièces justificatives, ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements adressés aux comptables du Trésor et administrations relatifs aux attributions de son service,
- Les dossiers d'admission en non-valeur et de remise gracieuse d'un montant intérieur à 1000 euros,
- Les déclarations de créance au passif des procédures collectives et les attestations pour les candidatures aux marchés publics (DC7),
- Les bordereaux de prise en charge des amendes,
- Tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatives au service.

En cas d'empêchement de Mme Véronique JOLY et M. Pascal LAGANNE, M. Alain DARRAS, Contrôleur Principal du Trésor public, M. Patrick CARETTE, Contrôleur du Trésor public, reçoivent les mêmes pouvoirs, à l'exception des dossiers d'admission en non-valeur et de remise gracieuse et Mme Béatrice LEMAIRE, Contrôleuse Principale du Trésor public, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs au service.

Service Activités bancaires

Mlle Aurore KINS, Inspectrice du Trésor public, Chef de service, reçoit délégation pour signer les récépissés et déclarations de recettes, relevés de pièces justificatives, reconnaissances de dépôts de fonds ou valeurs, ordres de paiement, ordres de virement, les actes notifiés par huissier de justice concernant les dépôts et services financiers ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignement adressées aux comptables du Trésor et administrations relatifs aux attributions de son service, à l'exception des chèques de banque.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mlle KINS Aurore, M. Jacques DELECROIX, Contrôleur Principal du Trésor public, reçoit les mêmes pouvoirs.

M. Richard MASSAUD, Inspecteur du Trésor public, Chef de service, reçoit délégation pour signer les documents courants relatifs à l'activité relations clientèle.

DIVISION DE L'ACTION ET DE L'EXPERTISE ECONOMIQUE

M. Samuel LIMOSIN, Inspecteur du Trésor public, reçoit délégation pour signer les documents courants de son domaine d'activité.

La présente délégation de signatures sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département de la Somme.

Le 6 novembre 2009

Le Directeur régional des finances publiques

Jean-Michel GOBBO

**Objet : Délégation de signature à Mme Suzy ROLAND, déléguée de l'action sociale du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi, du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique pour le département de la Somme**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret n° 200-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1991 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'action sociale;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2004 portant nomination de Mme Suzy ROLAND en qualité de déléguée de l'action sociale du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie pour le département de la Somme;

Vu la note n°1253 du 30 mars 1994 modifiée du Directeur du personnel et de l'administration (sous-direction de l'action sociale) du ministère de l'économie et des finances portant instruction sur la gestion des crédits budgétaires déconcentrés d'action sociale;

Sur proposition du Secrétaire général,

**ARRÊTE**

Article 1- Mme Suzy ROLAND, déléguée départementale de l'action sociale du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique pour le département de la Somme et, en son absence, Mme Corinne RADER, assistante de délégation, sont autorisées à signer tous les actes d'engagement juridique et à constater le service fait (sauf en ce qui concerne les frais de déplacement de la déléguée départementale ainsi que les aides pécuniaires et les prêts sociaux qui sont signés uniquement par la déléguée) se rapportant aux dépenses entrant dans le cadre du programme 218 (conduite et pilotage des politiques économique et financière) du budget opérationnel de programme (action sociale hygiène et sécurité) de la sous-action 11 – action sociale (titres 2,3 et 5) -, de la sous-action 12 – hygiène, sécurité et prévention médicale – (titres 3 et 5) des crédits déconcentrés des services financiers.

Article 2 - Cette autorisation est valable pendant toute la durée du mandat de Mme Suzy ROLAND, déléguée départementale de l'action sociale du département de la Somme.

Article 3 - Cette autorisation ne confère pas à Mme Suzy ROLAND, déléguée départementale, la qualité d'ordonnateur secondaire subdélégué.

Article 4 - Mme Suzy ROLAND, déléguée de l'action sociale du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique pour le département de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

AMIENS, le 12 novembre 2009

Le préfet,

Michel DELPUECH

## AUTRES

### TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

#### **Objet : Délégation de signature aux vices-présidents du tribunal administratif d'Amiens**

Décision de délégation de signature aux vices-présidents du tribunal administratif d'Amiens relative aux décisions de désignation de commissaires enquêteurs et décisions relatives à leur indemnisation.

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-4, L.123-14, R.123-8, R.123-10 et R.123-11 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L.11-9 ;

#### ARRÊTE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement du président du Tribunal, délégation est donnée à M. Daniel MORTELECQ, Mme Françoise REGNIER-BIRSTER et M. Arsène IBO, vice-présidents du Tribunal administratif d'Amiens, à l'effet de signer, au nom du président du Tribunal, les décisions de désignation de commissaires enquêteurs, ainsi que les décisions relatives à leur indemnisation.

Article 2 : La présente décision sera affichée dans les locaux du Tribunal et publiée au Recueil des actes administratifs de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Amiens, le 13 novembre 2009

Le Président

Signé : Philippe Couzinet

### AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE PICARDIE

#### **Objet : Arrêté ARH N°090544 approuvant la convention constitutive du groupement de coopération Sanitaire (GCS) « du Clermontois »**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 6133-1 à L 6133-6 et R 6133-1 à R 6133-21 ;

Vu les délibérations n° 2009/09 du 16 juin 2009 du conseil d'administration du Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont de l'Oise et n° 09/04/19 du 30 avril 2009 du conseil d'administration du Centre Hospitalier Général de Clermont de l'Oise apportant un avis favorable à la convention constitutive du GCS du Clermontois ;

Vu l'avis de la commission exécutive de l'ARH de Picardie dans sa séance du mardi 22 septembre 2009 ;

#### ARRÊTE

Article 1er : La convention constitutive relative au GCS dénommé « groupement de coopération sanitaire du Clermontois » signée en date du 23 septembre 2009 est approuvée.

Article 2 : Ce groupement a pour objet de gérer pour le compte de ses membres, les programmes communs suivants :

- Unité centrale de production,
- Ingénierie biomédicale,
- Laboratoire,
- Pharmacie,
- Ambulance,
- Espaces verts,
- Contrôle des accès de sécurité incendie des biens et des personnes,
- Infogérance,
- Maintenance technique,
- Gestion des déchets,

- Magasins,
- Crèche,
- Imagerie médicale.

Article 3 : Les membres du groupement de coopération sanitaire sont :

- Le Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont de l'Oise n° FINESS 600000012 ;
- Le Centre Hospitalier de Clermont de l'Oise n° FINESS 600 000186.

Article 4 : Le siège social du groupement de coopération sanitaire est situé au CHI, 2 Rue des Finets 60607 Clermont Cedex.

Article 5 : la convention constitutive du GCS du Clermontois est conclue pour une durée indéterminée à compter de la publication du présent acte d'approbation.

Article 6 : délais et voies de recours. Les contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif d'Amiens, 14 Rue Lemerchier 80011 Amiens Cedex 01, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région de Picardie.

Fait à Amiens, le 23 septembre 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie,  
Pascal FORCIOLI

### **Objet : Arrêté ARH N° 090602 approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (GCS) « HADOS »**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 6133-1 à L 6133-6 et R 6133-1 à R 6133-21 ;

Vu les délibérations n° 2009/07 16 juillet 2009 du conseil d'administration de la Clinique Victor PAUCHET de BUTLER et n° 2009/15 du 15 juillet 2009 du conseil d'administration du Centre Hospitalier de Montdidier apportant un avis favorable à la convention constitutive du GCS HADOS ;

Vu l'avis réglementaire de la commission exécutive de l'ARH de Picardie du jeudi 5 novembre 2009 ;

#### ARRÊTE

Article 1er : La convention constitutive relative au GCS dénommé « HADOS » signée en date du 18 septembre 2009 est approuvée

Article 2 : Ce groupement a pour objet de faciliter, d'améliorer et de développer l'activité d'HAD et plus particulièrement :

Exploite les moyens nécessaires à la mise en œuvre des autorisations d'activité d'HAD des 2 établissements

Exploite la structure médicale, paramédicale, administrative et logistique nécessaires à la réalisation de l'activité

Gère les ressources humaines et les moyens organisationnels, logistiques et techniques mis à disposition du GCS par les établissements membres ou employés directement par le GCS

Gère la location ou acquisition d'équipements, achats de consommables.

Gère la conclusion de tout contrat ou conventions nécessaires au bon fonctionnement du GCS

Article 3 : Les membres du groupement de coopération sanitaire sont :

Le Centre Hospitalier de Montdidier n° FINESS 80000085 ;

La clinique Victor PAUCHET de BUTLER n° FINESS 800009920

Article 4 : Le siège social du groupement de coopération sanitaire est situé au 25 rue Amand de Vienne à MONTDIDIER (80500).

Article 5 : la convention constitutive du GCS HADOS est conclue pour une durée indéterminée à compter de la publication du présent acte d'approbation.

Article 6 : délais et voies de recours. Les contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif d'Amiens, 14 Rue Lemerchier 80011 Amiens Cedex 01, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région de Picardie.

Fait à Amiens, le 5 novembre 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie,  
Pascal FORCIOLI

### **Objet : Renouvellement d'autorisation d'équipement matériel lourd en Picardie (SCM Tailleur et Ould à Beauvais : scanographe)**

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la SCM Tailleur et Ould à Beauvais pour le scanographe à utilisation médicale de classe 3, General Electrics Yokogawa Medical Systems, type Hispeed QX/i, installé sur le site du centre d'imagerie médicale de Beauvais, est tacitement renouvelée. Ce renouvellement prendra effet à partir du 17 novembre 2010 pour une durée de 5 ans.

Fait à Amiens, le 13 novembre 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie  
Signé : Pascal FORCIOLI

# PRÉFECTURE DE LA RÉGION LORRAINE -DRASS

## Objet : Nomination d'assesseurs à la Section des Assurances Sociales du Conseil Interrégional de l'Ordre des Sages Femmes- Secteur II

Vu les articles L 145-1, L145-6, R 145-6 et R 145-13 du code de la sécurité sociale ;  
Vu les nominations du conseil interrégional de l'ordre des sages-femmes du secteur II en date du 2 avril 2009 ;  
Vu les propositions du médecin conseil régional du régime général de sécurité sociale en date du 10 juillet 2009 ;  
Vu les propositions conjointes du médecin conseil régional du régime Social des Indépendants et du médecin conseil régional des Caisses de Mutualité Sociale Agricole de Lorraine en date du date du 4 mars 2009  
Sur proposition de la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales de Lorraine par intérim;

### ARRÊTE

Article 1er :

Sont nommés assesseurs à la Section des Assurances Sociales du Conseil Interrégional de l'Ordre des sages femmes – Secteur II :  
En qualité de représentants de l'ordre des sages femmes:-

Titulaires :

Mme RIVAT Jocelyne

Mme KOMMER Martine

Suppléantes :

Mme ZIMMERMANN Denise

Mme SIGNORET Gisèle

En qualité de représentants des organismes d'Assurance Maladie :

Médecins conseils du régime général de sécurité sociale

Titulaire :

Mme le Docteur Mariella PAROTTE Médecin-conseil, chef de service A l'ELSM de Longwy

Suppléants :

M. le Docteur Lucien TRUCHI Médecin-conseil, chef de service à l'ELSM de Troyes

M. le Docteur Alain GULL Médecin-conseil, chef de service à la DRSM d'Alsace Moselle

M. le Docteur Gérald ALBERTINI Médecin-conseil, chef de service par intérim de l'ELSM de Thionville

Mme le Docteur Philippe ANSART Médecin-conseil, chef de service de l'ELSM de Laon

M le Docteur Pierre CHRETIEN Médecin-conseil, chef de service à la DRSM Nord-Pas de Calais-Picardie - Médecins Conseils du Régime de protection sociale agricole et du régime d'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles

Titulaire :

M. le Docteur Michel ORDENER Médecin Coordinateur Régional ARMSAL -ARMSAL Lorraine

Suppléants :

M. le Docteur Marc KIEFFER Médecin-conseil -Caisse mutuelle régionale des artisans et commerçants d'Alsace

M. le Docteur Pierre MEYER Médecin coordonnateur - MSA Alsace

M. le Docteur Jean-Louis ROYER Médecin coordonnateur - A.C.C.A de Champagne-Ardenne

M. le Docteur VINOT Médecin conseil Régional - R.S.I Champagne Ardennes

M. le Docteur Jean Pierre ORAIN Médecin conseil régional - R.S.I Picardie

Article 2 :

Le siège du Conseil Interrégional de l'ordre des sages-femmes du secteur 2 a été fixé au 463 rue Pierre et Marie Curie 54710 LUDRES

Article 3 :

Madame le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et madame la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Lorraine par intérim sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des régions Lorraine, Picardie, Champagne-Ardenne, Alsace et Nord Pas de Calais.

Fait à Metz , le 30 octobre 2009

Le préfet de la région Lorraine

Bernard NIQUET

Imp. Préfecture de la Somme

ISSN 0982 - 5711